

Contrat Local de Sécurité du District de Poitiers (C.L.S.)

Le Contrat Local de Sécurité du District de Poitiers a été signé, le 8 juillet 1998, par le Préfet, le Président du District, le Procureur, le Président du Conseil Général, l'Inspecteur d'académie, les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Offices d'H.L.M. et de la Société des Transports Poitevins.

Ce document se présente sous la forme d'un plan d'action précis et volontariste fondé en amont sur un diagnostic de sécurité très élaboré et en aval sur une procédure de suivi et d'évaluation afin d'inscrire cette démarche dans la durée.

Le diagnostic de sécurité comprend une vingtaine de pages complétées par un volume d'annexes statistiques, cartographiques et qualitatives. C'est la première fois que se trouve consignée dans un document, une analyse détaillée de l'insécurité réelle et ressentie. Ce diagnostic s'appuie sur plus d'une quinzaine de réunions thématiques et de rencontres avec les habitants dans les quartiers.

Si avec un taux de délinquance de 85,4 pour 1000, Poitiers se situe dans la moyenne des agglomérations de sa catégorie, le diagnostic de sécurité a permis de cibler finement les quartiers et les communes du district qui doivent faire l'objet d'un " traitement prioritaire " : Les Couronneries, Bel-Air, les Trois Cités, Bellejouanne, St- Eloi, Beaulieu, le centre ville, Migné-Auxances, Chasseneuil du Poitou, Buxerolles et Vouneuil sous Biard.

Le plan d'action précise les moyens mis en oeuvre et les engagements de chacun autour de 6 grandes priorités

Priorité n°1 :

Mieux connaître la délinquance

Les partenaires s'engagent dans une mise en réseau de l'information pilotée par un Observatoire de la délinquance.

Priorité n° 2

Créer une véritable police de proximité

La circonscription de sécurité publique de Poitiers dispose actuellement de 36 adjoints de sécurité (ADS). Cet apport a permis de renforcer considérablement la brigade de jour qui voit son effectif passer de 9 à 17 (+8). Les 3 bureaux de police (Sud, Ouest, Est) ainsi que le commissariat central ont reçu au total 18 ADS supplémentaires .Le CLS a donc permis d'augmenter la présence visible des policiers sur la voie publique en donnant la priorité à l'îlotage .

Priorité n° 3

Renforcer la présence des services publics

Quinze agents locaux de médiations sociales (ALMS) sont recrutés par plusieurs mairies (Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil du poitou, Migne-Auxances), la Société des transports poitevins, l'OPARC. Le CLS prévoit la création d'un pôle justice qui devrait comprendre au moins 8 emplois jeunes.

Priorité n°4

Améliorer la coopération entre les différents intervenants
sur le terrain

Les liens seront développés entre tous les acteurs de terrain. Des groupes locaux de traitement de la délinquance et de veille sociale seront constitués dans les quartiers repérés comme les plus difficiles.

Priorité n°5

Renforcer la prévention de la délinquance, notamment
chez les jeunes

Le CLS vient compléter les dispositions du contrat de ville et du schéma départemental de la protection judiciaire de la jeunesse. Le comité de pilotage du CLS se réunira tous les semestres sur le terrain pour garder le contact avec la population.

Priorité n° 6

Maintenir une réponse judiciaire diversifiée et adaptée
à la petite délinquance

Partant du principe que le sentiment d'impunité ne doit pas alimenter le sentiment d'insécurité, le Parquet s'engage à continuer sa politique visant à développer les mesures alternatives aux poursuites : rappels à la loi, mesures d'aide et de réparation, injonction thérapeutique.

Suivi et évaluation

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation, les partenaires du CLS se dotent de deux instances :

Le Comité de pilotage se réunira tous les semestres pour assurer le suivi du CLS et arrêter les avenants nécessaires. En cas de crise, il se réunira en urgence.

Le Comité d'évaluation se réunira une fois par an pour dresser le bilan de l'année écoulée : bilan statistique, qualitatif et évaluation des engagements des différents partenaires